

## CONSEIL MUNICIPAL D'EPERNAY

--ooOoo--

SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15

--ooOoo--

### ORDRE DU JOUR

- 1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2 - COMMUNICATION DES DECISIONS DE JUSTICE (Rap. M. LE MAIRE)
- 3 - COMPTE RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
(ARTICLE L 2122-22) (Rap. M. LE MAIRE)
- 4 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
  - a) Budgets Primitifs 2010 (Rap. M. LE MAIRE)
    - 1 – Budget principal Ville
    - 2 – Budget annexe Parking
    - 3 – Budget annexe Camping
    - 4 – Budget annexe Cuisine Centrale
    - 5 – Budget annexe Chauffage Urbain
  - b) Décision modificative n° 7 – Exercice 2009 (Rap. M. RODRIGUES)
  - c) Attribution de subventions de fonctionnement aux associations  
et organismes – Exercice 2010 (Rap. M. RODRIGUES)
  - d) Subventions 2009 versées au C.C.A.S. et à la Caisse des  
Ecoles – Ajustement des subventions prévues au budget  
primitif 2009 (Rap. M. RODRIGUES)
  - e) Reconduction de la convention de mise en oeuvre de la télétransmission  
des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité (Rap. M. LE MAIRE)
  - f) Fourrière automobile – Convention de concession – Rapport  
annuel (Rap. M. FROMM)
  - g) Mode de gestion du service public de la fourrière automobile -  
Délégation de service public – Autorisation de lancement  
de la procédure (Rap. M. FROMM)
  - h) Assurance responsabilité civile (Rap. Mme HEURTAUX)
  - i) Ressources Humaines (Rap. Mme HEURTAUX)
    - 1 – Modification du tableau des effectifs Ville des emplois permanents
    - 2 – Création d'un poste d'animateur multimédia sous forme de Contrat  
d'Accompagnement dans l'Emploi passerelle au sein du Centre Social  
de la Ferme de l'Hôpital
  - j) Chauffage urbain – Contrats d'abonnement pour la fourniture de chaleur -  
Appels mensuels clients 2010 (Rap. M. RODRIGUES)
  - k) Etude d'opportunité et de faisabilité de désenclavement du futur  
quartier de la gare – Convention à passer avec la SNCF (Rap. M. LE MAIRE)

## 5 - AFFAIRES SOCIALES ET EDUCATION

- a) Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 – Convention de partenariat entre la Ville d'Epernay et le Conseil Départemental d'Accès au Droit relative à la mise en oeuvre d'un point d'accès au droit à la Mairie de Quartier (Rap. Mme CHARIF)
- b) Classes écocitoyennes – Année scolaire 2009-2010 – Versement de subventions (Rap. Mme LOYAUX)

## 6 - ANIMATION ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

- Subvention de compensation des mises à disposition du personnel municipal aux associations (Rap. M. MARANDON)

## 7 - CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- a) Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets d'origines professionnels assimilables aux ordures ménagères – Convention (Rap. M. LE MAIRE)
- b) Approbation de l'Agenda 21 (Rap. M. SCHMIT)
- c) Révision de la Zone de Publicité Restreinte (Rap. Mme LEGRAS)
- d) Aménagement urbain – Ravalement de façades (Rap. Mme LEGRAS)
  - 1 – Déplafonnement et majoration de l'aide municipale immeuble sis 3, rue de Reims
  - 2 – Poursuite de la troisième campagne
  - 3 – Poursuite de la quatrième campagne
- e) Règlement intérieur des cimetières (Rap. Mme LEGRAS)
- f) Dénomination d'une voie (Rap. Mme LEGRAS)

## 8 - AIDE A LA POPULATION SINISTREE D'HAITI (Rap. M. LE MAIRE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETTTPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1595 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. L'usage veut que le plus jeune membre de l'Assemblée remplisse cette fonction.

Je vous propose donc de désigner M. Jonathan RODRIGUES, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1596 COMPTE RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

En application des délibérations des 28 mars 2008 et 30 mars 2009, par lesquelles vous m'avez donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai décidé :

1°) Les 4, 8, 16 décembre 2009, d'accueillir à la médiathèque :

- une représentation du conte « Lettres A », avec la compagnie Les Petits Pas, le 18 février à 14 H 30, moyennant la somme de 1 035 € T.T.C. ;
- deux spectacles jeunes publics « Petits contes pour petites oreilles » et « Forêts, ours et loup », avec l'association l'Art en Liberté, respectivement le 13 février à 10 H 00 et à 16 H 00, moyennant la somme de 912 € ;
- trois lectures théâtralisées, avec le théâtre du Lin, moyennant la somme de 1 750 € et selon le calendrier suivant :
  - 23 janvier à 16 H 00 : « Ombres sur la prairie » de Karen BLIXEN ;
  - 27 mars à 16 H 00 : « Nouvelles » d'Isabelle EBERHARDT ;
  - 22 mai à 16 H 00 : « Envoyée spéciale en Mandchourie et autres textes » d'Ella MAILLART ;
- deux représentations du conte « L'homme à l'oreille coupée et autres contes », animées par Pauline REGNIER, le 13 janvier à 14 H 30 et à 16 H 00, moyennant la somme de 500 € T.C.C. ;
- deux représentations du conte « Tambour d'Océan », avec le Collectif artistique Odyliade, le 10 mars à 14 H 30 et 16 H 30, moyennant la somme de 624 € T.C.C. ;
- des manifestations de SLAM, avec l'association Slam Tribu en Scène, les 22 décembre, 26 janvier, 16 mars et 25 mai, à 20 H 30, moyennant la somme de 2 511,60 € ;
- deux spectacles de contes, par Jean-Paul LEVASSEUR, le 9 juin à 14 H 00, au bibliobus et à 16 H 00 à la médiathèque, moyennant la somme de 500 € T.C.C. ;
- 10 ateliers de lecture à voix haute menée par la compagnie Art Terre, les 5 et 19 janvier, 2 février, 2 et 30 mars, 20 avril, 11 mai, 10 octobre, 16 novembre et 7 décembre, à 18 H 30, moyennant la somme de 1 500 €

2°) Le 7 décembre 2009, de conclure, avec la société DALKIA, les avenants suivants :

- avenant n° 5 au marché de services d'exploitation de la chaufferie du Mont Bernon ;
- avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations de chauffage dans divers bâtiments communaux et avenant n° 6 qui se traduit par une moins-value du coût des prestations s'élevant à 4 218,92 € T.T.C.

3°) Le 7 décembre 2009, de conclure un marché avec l'entreprise CARI THOURAUD, qui sera chargée des travaux de menuiseries intérieures concernant la construction du dojo, moyennant la somme de 161 429,87 € T.T.C.

4°) Le 8 décembre 2009, de louer à la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne une benne de ramassage des ordures ménagères, dans le cadre de sa compétence propreté et, plus précisément, pour le ramassage des déchets produits lors de marchés, braderies, brocantes, moyennant une redevance forfaitaire pour l'année 2010 pour :

- les utilisations récurrentes, dans le cadre d'un programme annuel préétabli, moyennant la somme de 1 500 € par trimestre ;
- les utilisations occasionnelles sortant du programme annuel préétabli, moyennant la somme de 100 € par journée.

5°) Le 8 décembre 2009, de mettre gratuitement à la disposition de Madame la directrice de l'école maternelle Langevin, la cour et toute l'école, afin d'organiser un marché de Noël, le 11 décembre de 16 H 30 à 20 H 00.

6°) Le 8 décembre 2009, d'accepter le don, consenti par M. Pierre GILLAIN, de 5 volumes du livre intitulé « Voyage dans l'hémisphère austral et autour du monde » de Jacques Cook, et de l'intégrer dans le patrimoine culturel de la Ville.

7°) Le 8 décembre 2009, de mettre gratuitement à la disposition de M. Mehmet AYDIN, représentant l'Association culturelle des Turcs d'Epernay, la salle de réunion de la Mairie de Quartier, le 13 décembre de 17 H 00 à 20 H 00.

8°) Le 15 décembre 2009, de conclure, avec le cabinet ARCHITECTURE URBANISME & PAYSAGE, un avenant n° 1 aux marchés relatifs à la maîtrise d'oeuvre pour :

- la réhabilitation d'une friche commerciale en salle polyvalente et locaux associatifs, moyennant une plus-value qui s'élève à 2 753,46 € T.T.C. ;
- la restructuration de la Maison Pour Tous, moyennant une plus-value qui s'élève à 1 627,95 € T.T.C.

9°) Le 15 décembre 2009, d'accepter la mise à disposition, par la SA d'HLM Le Toit Champenois, à titre gratuit, de l'appartement pédagogique situé 17 A – 3<sup>ème</sup> étage du 4, square Liszt., qui est un outil d'information et de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, au tri et à la réduction des déchets et au bien-vivre dans le logement.

10°) Le 15 décembre 2009, de céder à la société SME, à titre gratuit, le véhicule de marque Renault Express, immatriculé 6434 VS 51, qui est vétuste et hors d'usage.

11°) Le 16 décembre 2009, de confier à la compagnie la CRETE la création de quatre interventions sur le Développement durable et de les accueillir au Palais des Fêtes, le 3 février à 19 H 00, moyennant la somme de 6 385,75 € T.T.C.

12°) Le 18 décembre 2009, d'organiser une exposition au Point Information Jeunesse, du 8 au 27 janvier, en collaboration avec Mme Christel PAUL qui mettra gratuitement des photos à la disposition de la Ville.

13°) Le 18 décembre 2009, de désaffecter des propriétés communales :

- des livres qui ne sont plus utilisés et de les céder gratuitement à la bibliothèque municipale de Reims ;
- des ouvrages dont l'état de vétusté nécessite de les mettre au pilon.

14°) Le 18 décembre 2009, de contracter un emprunt de 1 900 000 €, au taux fixe de 3,57 %, auprès de la Société Générale, pour les investissements prévus au budget.

15°) Le 21 décembre 2009, d'accepter l'indemnisation, d'un montant de 467,63 €, pour le remplacement du vitrage du hall Pierre-Gaspard brisé le 7 octobre 2009, suite à une maladresse de la part d'une gymnaste.

16°) Le 22 décembre 2009, de confier à l'association RECRE A JEUX des animations de jeux de cartes et de société afin d'assurer des rencontres et des tournois entre préados et ados, à la Ferme de l'Hôpital, tous les mercredis, du 6 janvier au 31 mars, de 13 H 30 à 18 H 30, moyennant la somme de 75 € pour l'animation et 45 € de matériel, par séance.

17°) Le 22 décembre 2009, de conclure un marché avec l'entreprise BET HUGUET pour l'étude technique et le suivi technico-financier de la convention de vente de chaleur relative aux divers bâtiments raccordés sur le réseau de chauffage collectif du site « Mont Bernon », moyennant la somme de 12 199,20 € T.T.C.

18°) Le 22 décembre 2009, de souscrire les services de la société Di'X, qui assurera la maintenance du logiciel Avenio pour la gestion des services d'archives, moyennant la somme annuelle de 926,90 € T.T.C.

19°) Le 23 décembre 2009, d'organiser une exposition à la Mairie de Quartier, du 15 au 30 janvier, en collaboration avec Télé Centre Bernon qui mettra une sculpture vidéo gratuitement à la disposition de la Ville.

20°) Les 23 et 24 décembre 2009 de mettre :

- la salle polyvalente de Bernon à la disposition de :
  - M.E.R., le 30 décembre de 14 H 00 à 22 H 00, et ce, à titre gratuit ;
  - l'association Bernon Loisirs, le 5 janvier de 18 H 30 à 21 H 00, et ce, à titre gratuit ;
  - le Secours Populaire Antenne d'Epernay, le 9 janvier de 8 H 00 à 18 H 00, et ce, à titre gratuit ;
  - Mme HOEPPE, du 15 janvier à 17 H 00 au 18 janvier à 9 H 00, moyennant la somme de 251 € ;
  - l'Association culturelle des Turcs d'Epernay, du 22 janvier à 17 H 00 au 25 janvier à 9 H 00, et ce, à titre gratuit ;

- la salle Beethoven, moyennant la somme de 125 €, à la disposition de :
  - Mme MANOUBIA, du 8 janvier à 17 H 00 au 11 janvier à 9 H 00 ;
  - Mme KADARI, du 15 janvier à 17 H 00 au 18 janvier à 9 H 00 ;
  - Mme COULIBALY, du 29 janvier à 17 H 00 au 1<sup>er</sup> février à 9 H 00 ;
  - M. DEBARGE, du 5 février à 17 H 00 au 8 février à 9 H 00 ;
  
- la salle Belle Noue, moyennant la somme de 125 €, à la disposition de Mme BOUILLAGUET, du 8 janvier à 18 H 00 au 11 janvier à 9 H 00 ;
  
- la salle polyvalente de la Ferme de l'Hôpital, moyennant la somme de 135 €, à la disposition de Mme CREPIN, du 8 janvier à 17 H 00 au 11 janvier à 9 H 00.

21°) Le 24 décembre 2009, de mettre gratuitement à la disposition de Mme CHEUTIN une salle de classe et les toilettes de l'école maternelle Saintonge, le 22 janvier de 17 H 00 à 22 H 00, afin d'organiser un verre de l'amitié pour son départ à la retraite.

22°) Le 28 décembre 2009, de mettre à la disposition de Mme TISSIER, par convention d'occupation à titre précaire et exceptionnel, un terrain sis lieudit « Le Platet », d'une superficie de 1 553 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle, dont le montant a été fixé à 9,15 € l'are, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 la somme de 105,50 €.

23°) Le 31 décembre 2009, de conclure, avec le cabinet PILLIOT/AXA, un avenant n° 1 au marché d'assurances risques statutaires des agents titulaires qui se traduit par une plus-value estimée à 116 448,17 € net.

24°) Les 8, 15, 22 décembre 2009 et 7 janvier 2010, d'attribuer et de renouveler les concessions, répertoriées sous les n°s 1518 à 1520, 1544 à 1546, 1556 à 1559, 1578, au cimetière Nord et à celui de La Villa.

Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1597 BUDGET PRINCIPAL VILLE 2010**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

Vu la note explicative de synthèse, conforme à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a été jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal,

Vu la maquette budgétaire exposée par nature et chapitre au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget principal, pour l'exercice 2010, tel qu'il a été présenté, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 43 194 500 € en section de fonctionnement
- 16 331 000 € en section d'investissement

ADOPTE les annexes au document budgétaire,

APPROUVE le tableau des effectifs,

AUTORISE les versements de subventions suivants :

- Budget annexe Parking

Fonctionnement (67441)	21 500 €
Investissement (204164)	108 400 €



- Budget annexe Camping	
Fonctionnement (67441)	20 200 €
Investissement (204164)	82 600 €
- Budget annexe Cuisine Centrale	
Fonctionnement (67441) :	460 000 €
- Caisse des Ecoles (657361)	163 300 €
- Centre Communal d'Action Sociale	
Fonctionnement (657362)	3 390 000 €
Investissement (204162)	45 300 €

Adopté à la majorité (27 voix pour – 4 oppositions : MM. LEFEVRE, THEVENIN, LAADAM, Mme GILLE – 4 abstentions : MM. GUILLOT, DE LILLO, Mme JABBOUR, M. EL HMAM).

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1598 BUDGET ANNEXE PARKING 2010**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget annexe Parking, pour l'exercice 2010, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 187 200 € en section de fonctionnement ;
- 135 700 € en section d'investissement.

Adopté à la majorité (27 voix pour – 4 oppositions : MM. LEFEVRE, THEVENIN, LAADAM, Mme GILLE – 4 abstentions : MM. GUILLOT, DE LILLO, Mme JABBOUR, M. EL HMAM).

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1599 BUDGET ANNEXE CAMPING 2010**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget annexe Camping Municipal, pour l'exercice 2010, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 173 200 € en section de fonctionnement ;
- 109 000 € en section d'investissement.

Adopté à la majorité (27 voix pour – 4 oppositions : MM. LEFEVRE, THEVENIN, LAADAM, Mme GILLE – 4 abstentions : MM. GUILLOT, DE LILLO, Mme JABBOUR, M. EL HMAM).

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1600 BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2010**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget annexe Cuisine Centrale, pour l'exercice 2010 :

- pour sa section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 265 100 € ;
- pour sa section d'investissement, dont les recettes s'élèvent à 31 500 € et les dépenses à 19 200 €.

Adopté à la majorité (27 voix pour – 4 oppositions : MM. LEFEVRE, THEVENIN, LAADAM, Mme GILLE – 4 abstentions : MM. GUILLOT, DE LILLO, Mme JABBOUR, M. EL HMAM).

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1601 BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN 2010**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget annexe Chauffage Urbain, pour l'exercice 2010, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 149 000 € en section de fonctionnement.

Adopté à la majorité (27 voix pour – 4 oppositions : MM. LEFEVRE, THEVENIN, LAADAM, Mme GILLE – 4 abstentions : MM. GUILLOT, DE LILLO, Mme JABBOUR, M. EL HMAM).

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1602 DECISION MODIFICATIVE N° 7 – EXERCICE 2009**

**RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES**

Je vous rappelle que le Budget Primitif 2009 de la Ville d'Epernay étant voté par chapitre, il y a lieu, au cours de l'exercice budgétaire, d'opérer des mouvements budgétaires.

En vertu de ce principe, vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010, je vous invite à approuver les mouvements suivants :

**BUDGET VILLE**

Acquisition de fournitures et prestations diverses service éclairage signalisation mobilier urbain pour remise en état de luminaires vandalisés et prise en compte des indemnités versées par les assurances.

- + 6 000,00 euros du **chapitre 77** compte **R** DAJ504/020/7788/ASSU (produits exceptionnels divers)
- + 3 000,00 euros du **chapitre 011** compte **D** 7EV724/814/60631/CSMU (fournitures d'entretien)
- + 3 000,00 euros du **chapitre 011** compte **D** 7EV724/814/61523/CSMU (entretiens et réparations voies et réseaux)

Subventions pour valorisation de l'utilisation des équipements sportifs.

- + 239 000,00 euros du **chapitre 75** compte **R** SDS725/411/752/SPOR (revenus des immeubles)
- + 239 000,00 euros du **chapitre 65** compte **D** SDS725/411/6574/SPOR (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

## **BUDGET CUISINE CENTRALE**

Ajustement des crédits par chapitre.

- - 2 300,00 euros du **chapitre 66** compte **D FIDETTE/01/66111/FINA** (intérêts réglés à l'échéance)
- + 2 300,00 euros du **chapitre 011** compte **D 2CC232/251/6068/REST** (autres matières et fournitures)

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYBAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1603 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX  
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – EXERCICE 2010**

**RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu les annexes 1 et 2 de la présente délibération proposant l'attribution respectivement d'un montant de 161 922 € et 2 615 075 € à titre de subvention d'exercice aux associations énumérées dans ces annexes,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer des subventions d'exercice non grevées de conditions d'octroi, tel que présenté dans l'annexe 1 de la présente délibération, pour un montant global de 161 922 €,

- d'attribuer des subventions d'exercice aux associations liées à la Ville par une convention d'objectifs et de moyens, telle que présentée dans l'annexe 2 de la présente délibération, pour un montant global de 2 615 075 €,



DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 657 du budget primitif 2010.

Adopté à l'unanimité des votants. Ne prennent pas part au vote :

Mme LUTUN, pour le Centre Artistique d'Epernay

Mme HEURTAUX, pour le Concours de Cordes

Mme GARZA, pour FA.S.SOL

M. MOITTIE, pour l'Office de Tourisme d'Epernay et sa Région

M. Rémi GRAND, pour le Comité de quartier de La Villa

M. Claude MARECHAL, pour la Maison de l'Emploi d'Epernay et sa Région et la Mission Locale des Pays d'Epernay, de Brie et Champagne

M. Nicolas SCHMIT, pour Epernay Jumelages

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1604 SUBVENTIONS 2009 VERSEES AU C.C.A.S. ET A LA CAISSE DES  
ECOLES – AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS PREVUES AU  
BUDGET PRIMITIF 2009**

**RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le montant définitif des subventions accordées pour l'exercice 2009 à hauteur de 110 000 € pour la Caisse des Ecoles et 3 000 000 € pour le C.C.A.S.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1605 RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE  
DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COLLECTIVITE  
SOMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°s 06-3235 du 19 juin 2006, 07-4343 en date du 17 décembre 2007 et 09-730 en date du 14 janvier 2008,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, conclue avec la Préfecture de la Marne, le 29 janvier 2007,

Vu les avenants successifs n°s 1 et 2 en date respectivement des 27 février 2008 et 26 janvier 2009 portant reconduction de la convention initiale,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Considérant que la convention visée arrive à échéance le 15 mars 2010,

Considérant que cette convention peut-être reconduite pour une nouvelle durée d'un an, sous réserve de l'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué,

Considérant que la Ville a décidé de conserver FAST' comme opérateur du dispositif homologué,

Considérant l'intérêt pour la Ville de maintenir le dispositif de télétransmission des actes de la collectivité et de conserver les domaines et les matières prévues dans la convention du 29 janvier 2007,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire à compter du 15 mars 2010, pour une nouvelle année, la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, conclue avec la préfecture de la Marne, le 29 janvier 2007,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

Acte exécutoire par télétransmission  
en Sous-Préfecture  
en date du 20 janvier 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETTTPAS

**Étaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1606 FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION DE CONCESSION –  
RAPPORT ANNUEL**

**RAPPORTEUR : Jacques FROMM**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et L.1411-3,

Vu la convention de concession conclue avec la SARL PONTALIER en date du 22 juin 2007,

Vu le bilan de l'année 2008 établi par la SARL PONTALIER, délégataire du service public de la fourrière automobile,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 décembre 2009,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport 2008 du concessionnaire de la fourrière automobile,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport annuel 2008 établi par la SARL PONTALIER, délégataire du service public de la fourrière automobile.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETTPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1607 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE  
AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –  
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**RAPPORTEUR : Jacques FROMM**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-12,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 décembre 2009,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que la Ville, ne dispose pas des équipements municipaux nécessaires pour la gestion en régie d'une fourrière automobile,

Considérant la nécessité de se doter d'un service de fourrière automobile performant et de qualité,

Considérant que dans cette perspective la poursuite et l'exploitation du service public de fourrière automobile par un partenaire privé, au travers d'une concession de service public, semble constituer la solution adaptée,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la délégation de service public de la fourrière automobile,

APPROUVE le contenu des caractéristiques principales des prestations que doit assurer le prestataire, telles que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartient ultérieurement à Monsieur le Maire, ou son représentant, d'en négocier les conditions précises,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de consultation et de délégation de service public de la fourrière automobile qui conduira à la désignation de l'exploitant de cette fourrière,

DIT que les frais de publicité seront imputés sur le compte 6132 02 DAJ 504 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1608 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

**RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dommage dont ont été victimes Monsieur et Madame CLOIX, suite à la détérioration d'un encadrement de fenêtre par un objet projeté lors d'une tonte d'un espace vert,

Vu le devis de 244, 28 € correspondant à la reprise des dommages sur l'encadrement de la fenêtre,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Considérant que la responsabilité de la Ville est engagée,

Considérant qu'il convient d'indemniser Monsieur et Madame CLOIX qui régleront l'entreprise intervenante,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'indemniser Monsieur et Madame CLOIX, à hauteur de 244, 28 €, correspondant au devis établi pour remettre en état l'encadrement de la fenêtre, détérioré suite à la projection d'un objet au cours de la tonte d'un espace vert contigu à l'habitation,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la clôture de ce dossier,

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 6228 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1609 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DES  
EMPLOIS PERMANENTS**

**RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> .- DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
Rédacteur	4	0
Adjoint technique 1 <sup>o</sup> classe	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>0</b>

Article 2 .- DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Acte exécutoire par télétransmission  
en Sous-Préfecture  
en date du 20 janvier 2010

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETTIPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1610 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR MULTIMEDIA SOUS  
FORME DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI  
PASSERELLE AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DE LA FERME DE  
L'HOPITAL**

**RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-390 du 7 avril 2009 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats conclus par les structures de l'insertion par l'activité économique, des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. N° 2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. N° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Considérant qu'il est nécessaire d'aider des jeunes en difficulté à retrouver un emploi,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'animateur multimédia pour le Centre Social de la Ferme de l'Hôpital, à raison de 30 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du SMIC, pour une durée de douze mois, renouvelable exceptionnellement,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec le Pôle Emploi ou la Mission Locale, agissant pour le compte de l'Etat, et tous documents s'y rapportant,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 12 et les recettes au compte 74718 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epemay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

Acte exécutoire par télétransmission  
en Sous-Préfecture  
en date du 20 janvier 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1611 CHAUFFAGE URBAIN – CONTRATS D'ABONNEMENT POUR LA  
FOURNITURE DE CHALEUR – APPELS MENSUELS CLIENTS 2010**

**RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES**

LE CONSEIL,

Vu la délibération n° 05-2223 en date du 19 janvier 2005 relative aux contrats d'abonnement pour la fourniture de chaleur,

Vu la délibération n° 05-2418 en date du 23 mai 2005 portant modification du contrat client type,

Vu la délibération n° 09-1532 en date du 19 décembre 2009 relative à l'avenant n° 1 au contrat d'abonnement client pour la fourniture de chaleur,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant des appels mensuels 2010 à :

- R1 : 28,35 € H.T. par Mwh
- R2 : 3,43 € H.T. par Kw
- R3 : 0,07 € H.T. par Kw

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à élaborer les appels mensuels comme prévus ci-dessus,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 7CU716.816.70688.BATI du budget chauffage urbain.

Adopté à la majorité (29 voix pour – 2 abstentions : MM. LEFEVRE, LAADAM – 4 refus de vote : MM. GUILLOT, DE LILLO, Mme JABBOUR, M. EL HMAM).

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETTPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1612 ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE DE  
DESENCLAVEMENT DU FUTUR QUARTIER DE LA GARE –  
CONVENTION A PASSER AVEC LA SNCF**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention partenariale proposé par la SNCF, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2010,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'engager un projet urbain visant à la requalification et au désenclavement du secteur d'activité situé entre le centre-ville et la Marne,

Considérant que ce projet nécessite de mener, au préalable, une étude de faisabilité spécifique liée à la proximité et au franchissement des faisceaux ferrés,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec la SNCF pour la réalisation de cette étude de faisabilité,

DIT que la participation de la Ville est fixée à 30 % du coût de l'étude,

PRECISE que le versement de cette participation s'effectuera en trois fois, comme indiqué à l'article IX de la convention :

- 40 % à la signature de la convention ;
- 40 % à la remise du rapport final ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, après décompte définitif de l'opération ;

AUTORISE le Maire à solliciter les partenaires institutionnels pour cofinancer cette étude,

INDIQUE que les dépenses résultant de cette convention seront imputées sur le compte VAU837/820/2042/AMGT et les recettes sur le chapitre 13/820/VAU837 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

Acte exécutoire par télétransmission  
en Sous-Préfecture  
en date du 20 janvier 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYBAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETTPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1613 CONTRAT URBAIN DE COHESION 2007-2009 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UN POINT D'ACCES AU DROIT A LA MAIRIE DE QUARTIER**

**RAPPORTEUR : Abida CHARIF**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales et Education du 5 janvier 2010,

Considérant que le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) entend développer une politique globale d'aide à l'accès au droit et ainsi mettre en place un point d'accès au droit,

Considérant que la Ville d'Epernay souhaite apporter son soutien au Conseil Départemental d'Accès au Droit,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en oeuvre d'un Point d'Accès au Droit à la Mairie de Quartier, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Acte exécutoire par télétransmission  
en Sous-Préfecture  
en date du 20 janvier 2010

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1614 CLASSES ECOCITOYENNES – ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 –  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Annie LOYAUX**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales Education du 5 janvier 2010,

Considérant que la Ville, en coordination avec l'Inspection de l'Education Nationale, souhaite accorder aux enseignants volontaires une aide financière au projet déposé dans le cadre d'une démarche au Développement Durable détaillée comme suit :

- participation d'un montant de 100 € pour le coût des intervenants ;
- 100 € pour le matériel pédagogique ;
- forfait de 350 € pour les visites ou les transports selon le projet présenté, auquel s'ajoutera une participation de 7,50 € par jour et par enfant pour une nuitée minimum.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe du versement d'une subvention selon le projet déposé,

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6574/20/2ED201/EDUC/  
DDECOLES du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Acte exécutoire par télétransmission  
en Sous-Préfecture  
en date du 20 janvier 2010

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1615 SUBVENTION DE COMPENSATION DES MISES A DISPOSITION  
DU PERSONNEL MUNICIPAL AUX ASSOCIATIONS**

**RAPPORTEUR : Pierre MARANDON**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 6 janvier 2010,

Considérant que certaines associations bénéficient, via la conclusion de conventions de mise à disposition, de personnel municipal pour mener à bien leurs activités,

Considérant que cette mise à disposition entraîne une facturation des coûts de personnel aux associations,

Considérant que la trésorerie de ces associations ne leur permettra pas d'honorer les factures,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le principe du versement de la compensation de la facturation des mises à disposition pour l'année 2009,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la valorisation de la mise à disposition du personnel municipal aux associations des secteurs sportif et culturel, ainsi que le versement des subventions à ces mêmes associations, selon le tableau joint,

DIT que les dépenses seront imputées sur les comptes 6574 40 SDS725 SPOR SUBPERSONN et 6574 33 CAC313 SUBPERSONN et les recettes sur les comptes 6419 SDS725 PAIE, 6419 SGY709 PAIE GMAIGRET et 6419 7EV706 PAIE du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

Service	Club	Montant	Tps mise à disposition	Noms
DIRECTION DES SPORTS	<i>RCE Athlétisme</i>	19 264	18,5/sem	<i>AVART MICHEL</i>
	<i>Rugby Epernay</i>	18 852	21,5/sem	<i>BERAUT JULIEN</i>
	Racing club Epernay Champagne	27 220	18,5/sem	<i>GIERENS HERVE</i>
		14 087	15,5/sem	<i>DLAZ ANTOINE</i>
	<i>Sous total Racing club Epernay Champagne</i>	<i>41 307</i>		
	Epernay Canoë	8 896	7h/sem	<i>GORGUET THIERRY</i>
		3 402	4h/sem	<i>LUDWIG PHILIPPE</i>
	<i>Sous total Epernay Canoë</i>	<i>12 298</i>		
	<i>Reveil Epernay</i>	19 197	23h/sem	<i>LOUIS SONIA</i>
	<i>RCE Handball</i>	23 188	18,5h/sem	<i>VILLAUME MAGALI</i>
	<i>Racing club Volley Ball</i>	16 917	18,5h/sem	<i>BOULORE FREDERIC</i>
	<i>Epernay Escalade</i>	2 977	3,5h/sem	<i>LUDWIG PHILIPPE</i>
	DIRECTION AFFAIRES CULTURELLES	<i>Salmanazar</i>	3 584	150h/an
<b>Total</b>		<b>157 584</b>		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1616 REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE  
TRAITEMENT DES DECHETS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE  
ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES - CONVENTION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-14, L2333-78 et L5215-20-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu le décret n° 77-151 du 7 juillet 1977 portant application des dispositions de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui a rendu obligatoire la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993,

Vu le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006,

Vu la délibération communautaire n° 01-104 du 27 novembre 2001 instaurant la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés liés aux activités des commerçants, industriels et artisans,

Vu les délibérations communautaires n° 09-245 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et n° 09-263 du 12 novembre 2009 instaurant l'assiette de la redevance spéciale et la formule de calcul,

Vu les avis de la Commission Communautaire déchets ménagers des 25 mars 2009, 23 juin 2009 et 10 septembre 2009,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable du 8 janvier 2010,

Considérant la nécessité de conventionner avec la C.C.E.P.C. la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets d'origine professionnelle assimilables aux ordures ménagères pour les sites communaux,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement de redevance spéciale qui précisent notamment le cadre et les conditions générales de son application,

APPROUVE les termes des conventions particulières qui fixent les paramètres définissant l'assiette du montant de la redevance,

AUTORISE le Maire, ou ses représentants, à signer les dites conventions particulières,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 62848/812/7AG705/DURA du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

Acte exécutoire par télétransmission  
en Sous-Préfecture  
en date du 20 janvier 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1617 APPROBATION DE L'AGENDA 21**

**RAPPORTEUR : Nicolas SCHMIT**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2006 n° 06-3389 portant sur la mise en place d'une charte d'éco-responsabilité et d'un Agenda 21,

Vu l'avis des Commissions Cadre de Vie et Développement Durable des 1<sup>er</sup> décembre 2009 et 8 janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de l'Agenda 21 du 16 décembre 2009,

Vu la liste des 116 actions de l'Agenda 21, annexée à la présente délibération,

Considérant la démarche de développement durable entreprise à Epernay, et l'élaboration d'un Agenda 21 local débutée en 2008 grâce au soutien financier des Fonds Européens, du Conseil Régional, de l'ADEME et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Considérant l'Agenda 21 local d'Epernay issu d'un travail en concertation avec les Sparnaciens et les partenaires, construit sur 4 orientations stratégiques que sont : développer notre attractivité territoriale, améliorer la qualité de vie des habitants, assurer la cohésion sociale et renforcer la citoyenneté et être une collectivité exemplaire.

Considérant les 116 actions à mettre en œuvre soit directement par les services de la ville, soit dans le cadre de partenariats,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre l'engagement d'Epernay en matière de développement durable, et les actions qui pourraient être engagées dans ce cadre à court, moyen ou long terme,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le contenu du document intitulé Agenda 21 de la Ville d'Épernay.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

Acte exécutoire par télétransmission  
en Sous-Préfecture  
en date du 20 janvier 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1618 REVISION DE LA ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L581-14, R581-36 à R581-48 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1995 approuvant le règlement de Zone de Publicité Restreinte de la Ville d'Epernay,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2003 approuvant le règlement de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable du 8 janvier 2010,

Considérant les nombreuses démarches engagées par la Ville d'Epernay à des fins de préservation et de valorisation du cadre de vie et de l'environnement,

Considérant l'importance de concilier le droit à l'affichage publicitaire et le droit à la préservation du patrimoine et du cadre de vie,

Considérant le souhait de la collectivité de limiter la quantité de panneaux publicitaires, notamment dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les entrées de ville,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,



DEMANDE la modification de la Zone de Publicité Restreinte,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet, la constitution d'un groupe de travail, chargé de préparer le projet de modification de la Zone de Publicité Restreinte.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETTPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1619 AMENAGEMENT URBAIN – RAVALEMENT DE FACADES –  
DEPLAFONNEMENT ET MAJORATION DE L'AIDE MUNICIPALE  
IMMEUBLE SIS 3, RUE DE REIMS**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération du 20 novembre 2007 relative au lancement de la quatrième campagne de ravalement de façades, fixant les majorations à 30 % du coût TTC des travaux subventionnables,

Considérant que ces majorations tiennent compte d'un surcoût lié à l'intérêt architectural de l'immeuble, repéré dans le cadre de la ZPPAUP,

Considérant l'intérêt architectural de l'immeuble sis 3, rue de Reims et la restitution à l'identique de volets bois,

Sur proposition de la Commission « Ravalement de façades »,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à Monsieur COLANGE une subvention majorée de 30 % conduisant un montant maximum de la subvention à 3 147, 76 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1620 AMENAGEMENT URBAIN – RAVALEMENT DE FACADES –  
POURSUITE DE LA TROISIEME CAMPAGNE**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS**

LE CONSEIL,

Vu l'article L 212.1.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L132-1, L132-2, L132-3, L132-4 et L132-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2003 relatif à l'inscription de la Ville d'Epernay sur la liste des communes dans lesquelles est applicable l'obligation de ravalement des façades au moins une fois tous les dix ans, sur injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2005 instituant la troisième campagne de ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2007, prolongeant une première fois la troisième campagne de ravalement de façades,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable du 8 janvier 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre la troisième campagne de ravalement de façades jusqu'au 31 décembre 2011,

APPROUVE les critères et le mode d'attribution de l'aide municipale ci-dessous précisés :

- diminution de l'aide financière de 15 % à 10 % du coût des travaux subventionnables plafonnée à 4 573, 47 € ;

- limitation des majorations de 25 % à 20 % du coût des travaux subventionnables plafonnées à 6 860, 20 € ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Étaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1621 AMENAGEMENT URBAIN – RAVALEMENT DE FACADES –  
POURSUITE DE LA QUATRIEME CAMPAGNE**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS**

LE CONSEIL,

Vu l'article L 212.1.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L132-1, L132-2, L132-3, L132-4 et L132-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2003 relatif à l'inscription de la Ville d'Epernay sur la liste des communes dans lesquelles est applicable l'obligation de ravalement des façades au moins une fois tous les dix ans, sur injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale,

Vu la délibération du 20 novembre 2007 instituant la quatrième campagne de ravalement de façades,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable du 8 janvier 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre la quatrième campagne de ravalement de façades jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

APPROUVE les critères et le mode d'attribution de l'aide municipale ci-dessous précisés :

- diminution de l'aide financière de 20 % à 15 % du coût des travaux subventionnables plafonnée à 4 573, 47 € ;
- limitation des majorations de 30 % à 25 % du coût des travaux subventionnables plafonnées à 6 860, 20 €.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1622 REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 février 1994, portant règlement des cimetières,

Vu les délibérations en date des 13 décembre 2004 et 26 septembre 2005, relatives, respectivement à la revente des caveaux en reprise et à la création des caveaux d'urnes,

Vu la délibération du 30 juin 2008, réglementant le fleurissement aux abords des Columbariums,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable du 8 janvier 2010,

Considérant que le règlement des cimetières, en vigueur depuis le 18 février 1994, nécessite une réécriture complète afin d'en améliorer la lisibilité,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement des cimetières, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Acte exécutoire par télétransmission  
en Sous-Préfecture  
en date du 20 janvier 2010

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1623 DENOMINATION D'UNE VOIE**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02-429 du 31 janvier 2002,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable du 8 janvier 2010,

Considérant qu'il est important de faire apparaître le prénom Emile sur les plaques indicatrices de la rue E. Duchâtel,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de remplacer la mention « E. Duchâtel » par « Emile Duchâtel » sur les plaques indicatrices de la rue correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Acte exécutoire par télétransmission  
en Sous-Préfecture  
en date du 20 janvier 2010

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Date de la convocation : 12 Janvier 2010

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Président de séance, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, M. Daniel MAIRE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Mme Djora FIS, Conseillère Municipale Déléguée, M. Slimane BOUDJEBBA, Mme Virginie LUTUN, MM. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal délégué, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, MM. Jérémie THEVENIN, EL Mostapha LAADAM, Mme Anne-Lise PETITPAS

**Etaient excusés et représentés** : Mme Nathalie BALLU, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Geneviève LAMOTTE, représentée par Mme Colette HEURTAUX, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Marie-Christine GILLE, représentée par M. Jérémie THEVENIN, M. Youssef EL HMAM, représenté par M. Michel DE LILLO

**Délibération n° 10-1624 AIDE A LA POPULATION SINISTREE D'HAITI**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de participer aux actions de solidarité avec le peuple haïtien et les sinistrés touchés par le séisme,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 20.01.10 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claude YWANNE  
Directeur Général Adjoint

## **PROJET DE REGLEMENT DES CIMETIERES**

**Article 1 :** L'arrêté portant règlement municipal en date du 18 février 1994 est abrogé et remplacé par le règlement suivant :

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 2 : Désignation des cimetières**

Les cimetières suivants sont affectés aux inhumations dans l'étendue du territoire de la Ville d'Epernay :

- cimetière Nord sis 49, impasse Côte Legris ;
- cimetière de la Villa sis rue de l'Egalité prolongée.

Le cimetière de confession israélite, implanté sur le territoire communal (route départementale n° 3) est placé hors du champ d'application du présent règlement.

#### **Article 3 : Destination**

Les cimetières d'Epernay sont affectés aux inhumations :

- des personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- des personnes domiciliées sur le territoire communal, quel que soit leur lieu de décès ;
- des personnes non domiciliées dans la Ville, mais ayant droit à une sépulture de famille, située dans les cimetières communaux visés à l'article 2, quels que soient leur domicile et leur lieu de décès ;
- des Français établis hors de France inscrits sur la liste électorale.

#### **Article 4 : Les terrains de cimetières comprennent :**

- les terrains non concédés affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession ;
- les concessions pour fondation de sépultures individuelle, familiale ou collective ;
- un espace cinéraire pour inhumation d'urnes ou dispersion de cendres après crémation.

## **CHAPITRE 1 : POLICE DES CIMETIERES**

#### **Article 5 : Ouverture des cimetières municipaux :**

##### *Accès aux cimetières :*

Les cimetières sont ouverts au public tous les jours de la semaine (y compris les dimanche et jours fériés) selon les horaires suivants :

du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> novembre : 8 h 00 - 19 h 00  
du 2 novembre au 28 ou 29 février : 8 h 00 - 17 h 00

... / ...

Au cimetière Nord, une sonnerie retentira 15 minutes avant l'heure de fermeture afin d'en avvertir le public.

***Ouverture bureau :***

L'accueil du public, des entreprises et l'administration des cimetières municipaux s'effectuent au bureau situé à l'entrée du cimetière nord :

du lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 50 et de 13 h 50 à 16 h 00

**Article 6 :** La surveillance des cimetières est assurée par les agents du service des cimetières et la Police Municipale.

**Article 7 A : Circulation à l'intérieur du cimetière de La Villa**

Le cimetière est une zone piétonne. Toute circulation de véhicules (automobiles, bicyclettes, motocyclettes) est rigoureusement interdite, excepté les fourgons funéraires, les véhicules des professionnels (marbriers, graveurs et fleuristes), ainsi que les véhicules de service.

**Article 7 B : Circulation à l'intérieur du cimetière Nord**

Le cimetière est une zone piétonne. Toute circulation de véhicules (automobiles, bicyclettes, motocyclettes) est rigoureusement interdite, excepté les fourgons funéraires, les véhicules des professionnels (marbriers, graveurs et fleuristes), ainsi que les véhicules de service.

Compte-tenu de l'étendue du cimetière , aux dérogations citées précédemment, s'ajoutent :

- les véhicules transportant des personnes dès l'âge de 75 ans et munies d'un certificat médical attestant d'une difficulté à se déplacer ;
- les véhicules transportant des personnes munies d'une carte d'invalidité ;
- les personnes temporairement diminuées, munies d'un certificat médical (opérations, blessures ou fin de grossesse).

Ces véhicules autorisés ne pourront pénétrer que :

- de 8 h 00 à 9 h 30 et de 13 h 00 à 15 heures 00 du lundi au vendredi ;
- de 8 h 00 à 9 h 30 le samedi.

Tous les véhicules admis à circuler dans le cimetière devront observer une vitesse maximum de 15 km/h.

Par ailleurs, tout véhicule doit céder le passage aux convois funéraires.

En cas d'opposition de la part d'un contrevenant, un avis immédiat sera donné à la police Municipale. Sa dérogation sera retirée.

En cas de nécessité motivée par le nombre exceptionnel de véhicules de visiteurs, l'administration municipale pourra interdire provisoirement l'accès des cimetières à tout véhicule, notamment le 1er novembre.

... / ...

Des remorques sont à disposition des usagers, en plusieurs points du cimetière, pour faciliter les transports de fleurs ou des déchets.

### **Article 8 : Interdictions d'accès**

L'entrée des cimetières sera expressément interdite :

- aux marchands ambulants ;
- aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés ;
- aux visiteurs accompagnés de chiens ou d'animaux domestiques, excepté les chiens ayant pour fonction l'assistance d'une personne handicapée ;
- à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment, ou qui par son comportement serait susceptible de troubler l'ordre public et de porter atteinte au respect dû à la mémoire des morts.

### **Article 9 : Interdictions diverses**

Il est expressément interdit :

- d'apposer des affiches, tableaux et autres signes d'annonces, autres que celles apposées par la Commune sur les murs et portes intérieurs et extérieurs des cimetières ;
- de distribuer des tracts, appels, journaux et de tenir des réunions, autres que celles destinées à la mémoire des morts, tant à l'intérieur qu'à proximité de l'entrée des cimetières ;
- de pénétrer dans les cimetières autrement que par les portes d'accès, d'escalader les murs de clôture, les grilles ou treillages des sépultures, de monter sur les tombes et les monuments funéraires, de traverser les pelouses, de descendre dans les fosses ou caveaux ;
- de s'asseoir ou de se coucher sur les gazons, de grimper aux arbres, d'écrire sur les monuments et pierres tumulaires, de couper les fleurs, d'arracher, dégrader ou couper les plantes, arbres et arbustes ;
- d'endommager d'une manière quelconque les sépultures et les travaux ou objets relatifs aux sépultures ;
- de déposer des ordures et autres fleurs fanées dans toutes parties du cimetière, autres que les bennes et bacs prévus à cet effet, en respectant la procédure de tri indiquée ;
- de jouer, boire et manger dans le cimetière ;
- de photographier les cimetières ou les monuments, sans l'accord écrit du Maire ;
- d'exposer ou vendre fleurs ou objets funéraires à l'intérieur des cimetières ;
- de klaxonner ou d'avoir un comportement indécent.

### **Article 10 : Interdictions de procéder à des actions commerciales**

Nul ne pourra faire à l'intérieur des cimetières une offre de service ou une remise de cartes commerciales d'adresses ou de prospectus de tarifs, aux visiteurs et aux personnes suivant les convois.

Nul ne pourra, de manière générale, fréquenter les cimetières dans le but d'y recueillir des commandes commerciales sous quelque forme et par quelques procédés que ce soit, ni stationner soit aux portes d'entrée des cimetières, soit aux abords des sépultures et des allées.

... / ...

**Article 11 : Vols**

La Ville d'Épernay, ne pourra jamais être rendue responsable des vols commis au préjudice des familles.

Il est déconseillé à celles-ci de déposer des objets qui puissent tenter la cupidité.

La Ville ne pourra également être tenue pour responsable des dégradations survenant aux sépultures.

**CHAPITRE 2 : REGLES DE FONCTIONNEMENT DES CIMETIERES****Article 12 : Missions du personnel des cimetières :**

- procéder chaque jour à l'ouverture et à la fermeture des portes des deux cimetières aux heures indiquées au présent règlement ;
- contrôler, autant que faire se peut, les entrées et les sorties de véhicules des cimetières. ;
- se trouver à l'entrée du cimetière à l'arrivée des cortèges funèbres pour recevoir les documents nécessaires à l'inhumation et diriger les convois funéraires au lieu d'inhumation.
- accueillir, renseigner et délivrer les autorisations administratives ;
- établir les états des lieux des concessions contiguës avant et après chaque intervention sur les sépultures ;
- concéder et renouveler des concessions funéraires ;
- veiller au respect de la police des cimetières et du présent règlement ;
- veiller au bon état de propreté et à la sécurité des lieux.

**Article 13 : Obligations du personnel des cimetières**

Le personnel des cimetières est assujéti aux droits et obligations des fonctionnaires issus de la loi du 13 juillet 1983. Il lui est notamment interdit :

- de se charger tant pour son compte que pour celui d'une entreprise de travaux d'entretien, de démolition ou de décoration des sépultures à l'intérieur des cimetières sur demande des familles ;
- d'accepter des familles ou des entreprises toute rétribution, pourboire ou gratification ;
- de se livrer à un quelconque commerce ;
- de faire des recommandations en faveur de certains fournisseurs.

**CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX INHUMATIONS  
ET AUX EXHUMATIONS****Article 14 : Inhumation**

L'autorisation est conditionnée à l'accomplissement des formalités d'état civil.

Aucune inhumation, y compris l'épandage de cendres au jardin du souvenir ne peut avoir lieu sans l'autorisation du Maire, contre remise de l'autorisation de fermeture de cercueil ou de l'attestation de crémation.

... / ...

Cette autorisation mentionnera d'une manière précise l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour de son décès, ainsi que le jour et l'heure auxquels aura lieu son inhumation.

Toute personne qui, sans cette autorisation, ferait procéder à une inhumation sera passible des peines portées par le Code pénal, notamment en son article R 645-6.

### **Article 15 : Délai d'inhumation**

L'inhumation ne peut être effectuée avant qu'un délai de 24 heures ne se soit écoulé depuis le décès, sauf en cas d'urgence, notamment en période d'épidémie ou si le décès est causé par une maladie contagieuse et au-delà de 144 heures après l'heure de décès (si le délai se termine un dimanche ou un jour férié celui-ci est prolongé au jour ouvrable suivant), sauf dérogation préfectorale.

Concernant les défunts arrivant d'un pays étranger, le délai maximum de 144 heures ne court qu'à partir de l'arrivée sur le sol français.

### **Article 16 : L'inhumation au caveau provisoire**

Les cercueils y seront déposés dans des délais identiques à l'inhumation définitive. Au-delà, une autorisation préfectorale sera requise ainsi qu'un cercueil hermétique. La Police Nationale sera présente lors de l'inhumation et de l'exhumation.

Le délai maximum est fixé à un mois hors intempéries. Passé ce délai, la Ville pourra faire inhumer le corps en terrain non concédé, aux frais de la famille.

### **Article 17 : Taxe d'inhumation**

Une taxe d'inhumation dont le montant est délibéré annuellement par le Conseil Municipal est due pour toute inhumation, excepté pour l'inhumation en terrain non concédé.

### **Article 18 : Autorisations d'inhumation, d'exhumation et autres documents**

Les demandes d'inhumation et d'exhumation sont signées du plus proche parent ou de la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles, avec, le cas échéant, l'accord du concessionnaire ou de ses héritiers, (auxquelles s'ajoutent pour une exhumation l'accord des héritiers du défunt s'ils sont différents).

Elles seront déposées au plus tard, dans la demi-journée précédant le début des travaux. Toutefois, en cas de contrat obsèques (copie à joindre au dossier) et en l'absence de famille, la demande sera signée par la Société de Pompes Funèbres.

### **Article 19 : L'exhumation sollicitée par une famille**

Le demandeur, devra s'enquérir, le cas échéant, de l'accord de l'ensemble des héritiers du défunt, ainsi que celui du concessionnaire (s'il est différent) ou de ses héritiers.

... / ...

S'agissant d'un départ pour le cimetière d'une autre commune, le responsable administratif, prendra contact avant toute autorisation, avec cette mairie, afin de vérifier qu'une sépulture est prévue et disponible pour le transport des restes mortels.

#### **Article 20 : Conditions d'exhumation**

Pour les exhumations dans un délai inférieur d'un an suivant l'inhumation, un certificat médical, attestant de non obstacle médico-légal sera exigé.

#### **Article 21 : Déroulement d'exhumation**

L'exhumation devra être terminée pour 9 heures, en présence d'un représentant de la Police Nationale.

#### **Article 22 : Regroupement de corps**

Le regroupement de corps peut être autorisé par le Maire, en échange d'autorisations écrites de tous des descendants des défunts. Cette opération ne pourra se faire que 20 ans après la date du dernier décès.

### **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS**

#### **Article 23 : Droits de concession**

Toute concession donne lieu à un acte administratif. Le concessionnaire devra s'acquitter des droits de concessions au tarif en vigueur à la date de la demande. Lors d'un renouvellement dans le délai légal de deux ans, le tarif en vigueur est celui de la date d'échéance du contrat.

Ces tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

**Article 24 :** La concession funéraire constitue un acte administratif d'occupation du domaine public et n'emporte pas droit de propriété. Le droit du concessionnaire est un droit réel de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Il en résulte que :

- il ne peut y avoir qu'un seul acquéreur par concession. Par conséquent, les titres de concession ne pourront être établis qu'au nom d'un seul titulaire. Aucune dérogation ne sera portée à cette règle, l'administration n'ayant pas à connaître les arrangements particuliers conclus par les familles pour le paiement de la concession ;
- il est interdit aux concessionnaires de vendre ou de rétrocéder à des tiers les terrains qui leur ont été concédés dans les cimetières pour des sépultures privées, la concession étant incessible par acte entre vifs à titre onéreux ou à titre gratuit. Elle ne peut être transmise que par voie de succession ou de donation entre parents ou alliés.

... / ...

Toutefois, un droit de jouissance, à titre gratuit, peut être accordé par un concessionnaire à un tiers, par acte.

**Article 25 :** Le titulaire d'une concession a le droit d'y fonder sa sépulture, celle de sa famille ou celle de personnes non alliées, mais unies par des liens affectifs ou de reconnaissance.

**Article 26 :** Il a le droit d'y construire monument et /ou caveau.

**Article 27 :** Les emplacements concédés pourront être recouverts dans le respect des règles relatives à l'alignement ; les dimensions des pierres tombales ne pourront donc excéder celles de la concession et la hauteur totale du monument sera de 1,50 mètres maximum. Dans le cas particulier des caveaux d'urnes, la hauteur totale du monument sera de 1 mètre maximum.

**Article 28 :** Tout particulier peut faire placer sur la fosse de son parent ou ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture, si elle n'en n'est pas déjà équipée, en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Cependant tout objet installé sur une concession privative, devient la propriété du concessionnaire.

**Article 29 :** En l'absence de réalisation de construction, au niveau du sol, il est fait obligation au concessionnaire, de placer, dans un délai de 6 mois, une petite plaque d'identification portant le numéro d'emplacement ou l'identité du défunt, le cas échéant.

**Article 30 :** Les monuments et autres signes funéraires ne peuvent être démontés ou enlevés qu'avec l'autorisation de l'administration.

**Article 31 :** Les gravures nécessitent une autorisation écrite du Maire qui doit avoir connaissance du texte exact.

**Article 32 :** Des caveaux pourront être construits uniquement dans les terrains de concessions trentenaires et cinquantenaires.

Leur dimensions intérieures sont : largeur : 0,80 mètres, longueur : 2,15 mètres.  
Ils devront présenter impérativement des caractéristiques de parfaite résistance aux pressions hydrauliques et des terres.

**Article 33 :** Les terrains concédés devront être entretenus en état de propreté par le Concessionnaire et ses héritiers. Les monuments seront maintenus en bon état de conservation. Le concessionnaire est tenu de prendre les mesures nécessaires au maintien de la stabilité du terrain.

**Article 34 :** Toute pierre tumulaire tombée, brisée ou effondrée, devra être relevée dans un délai de trois mois. A défaut, le personnel des cimetières est habilité à faire déposer la partie du monument en péril, aux frais du concessionnaire.

... / ...



**Article 35 :** Le concessionnaire et ses héritiers doivent veiller à faire mettre leur dossier à jour, au bureau d'accueil, en ce qui concerne leurs coordonnées afin qu'ils puissent être prévenus en toutes circonstances.

**Article 36 :** Il existe trois types de concessions :

- individuelle ;
- familiale ;
- collective.

**Article 37 :** Le Conseil Municipal a prévu trois catégories de concession, dont le tarif est fixé annuellement par délibération :

- les concessions temporaires de quinze ans ;
- les concessions trentenaires ;
- les concessions cinquantenaires.

Leurs modalités sont les suivantes :

DUREE	SURFACE TERRAIN	DIMENSIONS FOSSE	PROFONDEURS MAXIMALES En mètre	
			Cimetière Nord	Cimetière La Villa
15 ans	2m <sup>2</sup> 50 2.30 X 1.08	2.20 X 0.80	2.00 mètres <i>soit 2 corps</i>	2.00 mètres <i>soit 2 corps</i>
30 ans	2m <sup>2</sup> 50 2.30 X 1.08	2.20 X 0.80	2.50 mètres <i>soit 3 corps</i>	
50 ans	2 m <sup>2</sup> 50 2.30 X 1.08	2.20 X 0.80	3.00 mètres <i>soit 4 corps</i>	
50 ans	4.00 m <sup>2</sup> 2.30 X 1.74	2.20 X 1.60	3.00 mètres <i>soit 8 corps</i>	2.00 mètres <i>soit 4 corps</i>
15 ans	0.39 m <sup>2</sup>	0.47 X 0.47	Caveau d'urnes de 0.48 mètres pour 4 urnes	
30 ans	0.39 m <sup>2</sup>	0.47 X 0.47	Caveau d'urnes de 0.48 mètres pour 4 urnes	
15 ans	Structure alvéolée	Hexagonale Hauteur : 0.42 m Larg base : 0.22 m	Columbarium Profondeur : 0.36 m Case pour 2 urnes	

Compte-tenu de l'état de stabilité du terrain au cimetière de la Villa, il est fortement recommandé de consolider de manière pérenne la fosse par un caveau.

**Article 38 :** Les vides sanitaires

- pour la fosse pleine terre il est de 1 mètre ;

... / ...

- pour le caveau, il est également impératif.

**Article 39 :** La responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée en cas de glissement de terrain affectant les tombes et leurs constructions, ou de dégâts occasionnés par les entrepreneurs, les concessionnaires ou les visiteurs.

#### **Article 40 : Rétrocession de concession**

L'acceptation de la rétrocession de la concession est une faculté pour la collectivité.

Le concessionnaire pourra être admis à rétrocéder à la Ville une concession avant son échéance de renouvellement aux motifs suivants :

- déménagement ;
- volonté de crémation, postérieurement à la décision de concession ;
- conversion.

**Article 41 :** La rétrocession peut uniquement avoir lieu lorsque la concession est libre d'occupation. Elle ne peut être effectuée avec contre-partie financière, liée à la période de non jouissance qu'envers les Concessionnaires.

**Article 42 :** Une concession perpétuelle ne peut être rétrocédée.

#### **Article 43 : Conversion de concession**

Celle-ci ne peut être effectuée que durant le contrat en cours de validité et pour une durée plus longue.

#### **Article 44 : Le renouvellement des concessions temporaires**

La demande de renouvellement doit être effectuée par le concessionnaire, ou s'il est décédé par ses ayants-droit.

**Article 45 :** Les concessions temporaires sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité.

Le renouvellement peut être opéré au plus tôt dans l'année de l'expiration de la concession et dans les deux années suivantes.

Passé ce délai, et à défaut de paiement de la nouvelle redevance, la concession fait retour à la Ville.

Par ailleurs, le renouvellement est obligatoirement effectué en cas d'inhumation dans la concession dans les cinq années précédant la date d'expiration ; le renouvellement s'opère d'office, sans pour autant modifier la date d'expiration.

**Article 46 :** Le fait de renouveler une concession ne confère aucun droit supplémentaire par rapport aux autres héritiers.

... / ...

Un renouvellement de concession peut être effectué pour une durée inférieure. Toutefois, il doit absolument être fait dès l'échéance.

### **Article 47 : La reprise des concessions**

**A) La reprise des concessions non renouvelées** est possible à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date d'échéance. Cette reprise s'effectue de plein droit, sans autre forme de procédure prévue par la loi.

Toutefois, une publicité est faite : par un panneau déposé sur la sépulture durant 2 ans au minimum à compter de la date d'échéance. Six mois avant la reprise technique des concessions concernées, un affichage est mis en place à l'entrée du cimetière et dans la division concernée.

**B) La reprise des concessions perpétuelles** fait l'objet d'une procédure administrative et publicitaire de trois années (dispositif légal). Elle est justifiée par l'état d'abandon de la concession.

L'état d'abandon se manifeste par des critères de sécurité ou de décence. De plus, la sépulture doit avoir été concédée depuis plus de 30 ans et la dernière inhumation doit remonter à plus de 10 ans ou même plus de 50 ans si les défunts ont la qualité de "Morts pour la France".

### **Article 48 : Les caveaux abandonnés**

Quel que soit le type de reprise, les caveaux abandonnés pourront faire l'objet d'une cession, au prochain concessionnaire, au tarif annuel voté par le Conseil Municipal.

### **Article 49 : Ossuaire**

Un ossuaire est aménagé dans chaque cimetière afin de recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

### **Article 50 : Répartition des terrains concédés :**

#### **A) Cimetière Nord :**

Le cimetière est contingenté en divisions numérotées et distinguées sur un plan. Trois divisions sont spécifiquement dévolues aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

*L'Espace Cinéraire comprend :*

... / ...

- la 98<sup>ème</sup> division pour les caveaux d'urnes ;
- la 99<sup>ème</sup> division pour les columbariums (ainsi que les 48, 72, 73<sup>ème</sup> et 97<sup>ème</sup> divisions en prévision) ;
- la 100<sup>ème</sup> division correspond au jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres.

### **B) Cimetière de la Villa :**

Le cimetière est également contingenté en divisions numérotées et distinguées sur un plan.

*L'Espace Cinéraire comprend 6 divisions dont :*

- la 13<sup>ème</sup> division, affectée aux caveaux d'urnes ;
- la 17<sup>ème</sup> division, dédiée au jardin du souvenir et aux columbariums.

### **Article 51 : Répartition des terrains non concédés**

Ils sont prévus pour les inhumations à titre gratuit, de personnes démunies de ressources suffisantes.

Les terrains non concédés sont uniquement localisés au cimetière Nord :

- dans les 58<sup>ème</sup> et 72<sup>ème</sup> division (cette dernière sera progressivement désaffectée, pour être dévolue aux columbariums) ;
- dans les 63 et 67<sup>ème</sup> divisions (en prévision) ;
- dans la 56<sup>ème</sup> division pour les enfants de moins de 5 ans.

**Article 52 :** Le délai légal de rotation est de 5 ans.

A l'issue de ce délai, les familles peuvent faire transférer le défunt dans un terrain concédé à leurs frais.

**Article 53 :** Les fosses adultes ont une surface identique à celles des terrains concédés, toutefois, elles ne peuvent recueillir qu'un seul corps (profondeur : 1,50 mètres). Les fosses destinées aux enfants et dont les dimensions sont : longueur 1,40 mètres, largeur 0,70 mètres et profondeur 1,20 mètres sont prévues également pour 1 corps.

La pose de monument est autorisée. Cependant, la réalisation de caveau est interdite.

**Article 54 : Les terrains militaires sont situés :**

- en 28<sup>ème</sup> division : Les Enfants d'Epernay "Morts pour la France" durant la guerre 1914-1918 ;
- en 36<sup>ème</sup> division : La garnison d'Epernay "Morts au Service".

... / ...

### **Article 55 : Dispositions relatives aux allées inter-tombes**

Les sépultures sont distantes les unes des autres de 0,50 mètre sur les côtés et de 0,60 mètre à la tête et au pied. Conformément à la loi, ces allées de circulation entre les tombes, appartiennent au domaine public ; à ce titre, elles ne doivent en aucun cas être obstruées. A défaut le personnel des cimetières retirera les objets gênants.

Toutefois, sur demande des familles, la réalisation d'une semelle plane y sera tolérée à condition que son matériau soit exclusivement en béton armé, traité antidérapant.

**Article 56 :** Ces semelles seront réalisées dans le respect des règles relatives à l'alignement et au niveau préconisé par le représentant de l'administration lors de l'état des lieux antérieur aux travaux.

**Article 57 :** Les concessionnaires ne pourront empiéter de quelque manière que ce soit, au-delà de la surface de terrain concédée.

## **CHAPITRE 5 : OBLIGATIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ENTREPRENEURS**

**Article 58 :** Aucun entrepreneur ne pourra travailler à l'intérieur des cimetières sans l'autorisation de la famille et de l'administration communale (le dépôt des demandes au cimetière, devra obligatoirement précéder les travaux d'une demi-journée).

**Article 59 :** Une autorisation de travaux et /ou d'inhumation ainsi que l'état des lieux sont valables un an.

**Préalablement à la première intervention sur concession :** dès l'arrivée des marbriers et fossoyeurs, avant toute manipulation, un constat sera opéré par un représentant de la Ville et de l'entreprise.

**Concernant les interventions ultérieures :** l'employé des Pompes Funèbres, devra obligatoirement demander au bureau du cimetière la photocopie de l'état des lieux précédent. Celui-ci aura une fonction de guide, car il indique le cimetière, la division, la ligne l'emplacement, le concessionnaire, le nom d'un défunt précédemment inhumé et le nom des concession environnantes.

Toutefois, en cas de constatation de modification par l'entrepreneur, l'agent des cimetières dressera un nouvel état des lieux.

### **Article 60 : Horaires d'intervention des entreprises**

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés) : les travaux ne pourront s'effectuer que durant les horaires du personnel municipal affecté aux cimetières (se reporter à l'article 5). Seul le travail immédiat, inhérent au remblai d'une fosse ou à la fermeture d'un caveau, suite à une inhumation, le jour même, est autorisé sans discontinuer.

... / ...

Toutefois, en fonction de l'urgence ou fait de force majeure, sur demande écrite, dès lors que l'autorisation et le constat ont été validés, une dérogation pourra être accordée, pour une intervention s'étendant à la plage horaire d'ouverture des cimetières, et ce, uniquement du lundi au vendredi.

Le samedi précédant la Toussaint, les entreprises pourront travailler de 8 heures à 17 heures.

## CHAPITRE 6 : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES LIEES AUX TRAVAUX

**Article 61 :** En cas de découverte d'un engin de guerre lors de fouilles, le creusement sera interrompu et le responsable administratif immédiatement informé, afin qu'il en avise le service de déminage.

**Article 62 :** La Ville d'Eprenay, ne pourra être tenue pour responsable des dégradations survenant aux sépultures et à leurs accessoires, du fait des interventions des entrepreneurs, dûment assurés et vers lesquels les familles ayant subi des dommages, seront dirigées.

**Article 63 :** Si, malgré les précautions prises par les entrepreneurs et préconisées par l'administration, un dommage était occasionné, le service des cimetières en serait immédiatement averti.

**Article 64 :** Les entreprises intervenant dans le domaine funéraire, dans l'enceinte des cimetières municipaux, s'engagent à respecter, tant pour leur personnel que pour le matériel qu'elles emploient, la réglementation, en matière d'hygiène et de sécurité, notamment définie dans le code du travail.

**Article 65 :** Le remblai des terres ou fermeture de caveau, caveaux d'urnes et columbariums, suite à une inhumation ou une exhumation, sera immédiatement opéré sans discontinuer.

Toutefois, en cas d'obstacle majeur (conditions climatiques ou heure de fermeture du cimetière) la sépulture sera placée en ordre de sécurité maximum (barrières...).

**Article 66 :** Aucun dépôt de terre, autre matériau, monument ou objet ne sera toléré sur les tombes riveraines. Le représentant de la Ville fixera l'endroit précis de ces dépôts.

**Article 67 :** Toute fosse béante doit être impérativement et totalement recouverte d'une protection rigide, amovible, en bon état et solidement maintenue afin d'éviter les risques d'accident.

**Article 68 :** S'agissant de travaux en limite du domaine public, par principe de précaution, tout chantier en cours doit être obligatoirement entouré de barrières afin d'empêcher l'accès au chantier.

**Article 69 :** Les contraventions au présent règlement, commises par les entrepreneurs, seront constatées par la Police Municipale, qui en informera, dans tous les cas, le Préfet chargé de la délivrance des habilitations funéraires et au besoin, le Procureur de la République.

... / ...

## **CHAPITRE 7 : LES CONVOIS FUNERAIRES**

**Article 70** : Les convois funéraires de nuit sont expressément interdits par la loi, sauf autorisation spéciale, pour raison de sécurité et de décence.

Les convois doivent arriver aux cimetières entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h30, du lundi au vendredi. Les inhumations sont autorisées le samedi matin aux horaires ci-dessus.

A l'arrivée du convoi, l'autorisation de fermeture de cercueil dans tous les cas et l'autorisation de transport de corps, le cas échéant, seront déposées au bureau.

## **CHAPITRE 8 : L'ESPACE CINERAIRE**

**Article 71** : Les règles et mesures d'ordre général édictées précédemment sont applicables à cet espace, excepté les articles 15, 16 , 20, 22, 26, 35, 36, 37, 42B et 47.

### **Article 72 : Dépôt des urnes cinéraires**

Sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne cinéraire peut être déposée, après autorisation de l'administration, dans plusieurs types de concessions au cimetière :

- scellée sur un monument funéraire,
- enfouie sous terre, dans une sépulture existante sachant que le dispositif légal n'a pas prévu de profondeur,
- déposée dans un caveau existant,
- déposée dans un columbarium,
- déposée dans un caveau d'urnes,
- dispersée au jardin du souvenir.

**Article 73** : La délivrance d'une concession pour un dépôt d'urne, portera uniquement sur l'espace cinéraire.

### **1° LE COLUMBARIUM**

**Article 74** : Les cases sont concédées pour une durée de quinze années, renouvelable.

**Article 75** : Les dimensions des cases hexagonales sont conçues pour recevoir 2 urnes (voir dimensions article 37).

Familles et entreprises doivent donc veiller à ce que les urnes n'excèdent pas les dimensions des cases. En cas d'inadaptation de l'urne avec la case, la Ville dégage toute responsabilité.

... / ...

**Article 76** : Tout dépôt, déplacement ou retrait d'urne ne pourra s'opérer que par une entreprise habilitée, suite à la demande écrite du concessionnaire de son vivant ou de ses héritiers et après autorisation de l'administration.

**Article 77** : A l'issue du délai de deux ans, les cases non renouvelées, seront à nouveau acquises à la Ville d'Eprenay ; les urnes seront alors déposées à l'ossuaire conformément à la loi.

**Article 78** : Les plaques de fermeture seront obligatoirement en granit, aux dimensions exactes de celles d'origine. Celles-ci seront gravées et installées par un graveur qualifié, sur autorisation. En dehors de la surface de la plaque, aucun objet ne pourra être fixé.

**Article 79** : Excepté la pose d'un médaillon photo et d'un porte-fleur sur la partie privative, aucun autre objet ne sera autorisé sur les parties communes. Tout objet interdit sera retiré et gardé à la disposition des familles durant six mois.

Aucune fleur artificielle n'est autorisée exceptée dans ledit porte-fleur.

**Article 80** : Le dépôt de plante naturelle au pied du columbarium est autorisé pour une durée de dix jours, à l'occasion de la cérémonie funèbre ainsi que pour les fêtes des Rameaux, de la Toussaint et de Noël. Passé ce délai, les services municipaux les retireront.

## 2° LE JARDIN CINERAIRE

**Article 81** : Il est spécialement affecté aux caveaux d'urnes, pouvant contenir jusqu'à 4 urnes.

**Article 82** : Les durées d'occupation sont de 15 et 30 ans, renouvelables.

**Article 83** : La superficie de ces emplacements est de 0,39 m<sup>2</sup>. Les dimensions des caveaux pré-construits sont : hauteur : 48 cm et surface 0,22 m<sup>2</sup>.

**Article 84** : Ces petits caveaux pourront être recouverts et identifiés comme les tombes classiques. Toutefois, la hauteur du monument ne doit pas excéder un mètre.

**Article 85** : Les travaux, inhumations, exhumations, sont autorisés selon les règles applicables aux autres emplacements.

**Article 86** : A l'issue du délai de 2 ans, les caveaux non renouvelés, seront à nouveau acquis à la Ville d'Eprenay ; les urnes seront alors déposées à l'ossuaire.

## 3° LE JARDIN DU SOUVENIR

**Article 87** : Préalablement à la dispersion, une demande d'autorisation signée du plus proche parent sera déposée au bureau du cimetière ainsi que l'attestation de crémation. Cette opération sera dûment enregistrée.

... / ...



**Article 88 :** La dispersion des cendres sera assurée par la famille ou l'entreprise de Pompes funèbres sous la surveillance d'un agent du cimetière, sur la partie réservée aux plantations.

**Article 89 :** Le dépôt de plante naturelle sera autorisé pour une durée de dix jours, à l'occasion de la cérémonie funèbre ainsi que pour les fêtes des Rameaux, de la Toussaint et de Noël. Passé ce délai, les services municipaux les retireront.

Aucun autre objet, fleur artificielle ou plaque ne sera autorisé. Ils seront retirés et gardés à la disposition des familles durant une année.

**Article 90 :** A proximité, des stèles sont à la disposition des familles qui pourront faire graver le nom de leur défunt par un graveur qualifié et à leurs frais.

Aucune gravure ne sera effectuée sans demande préalable.

La gravure correspondant à un défunt ne pourra excéder une ligne.

La hauteur maximale des caractères « Helvetica condensed medium » sera de 11 millimètres pour les lettres minuscules et de 18 millimètres pour les lettres majuscules et chiffres.

En cas de non respect d'une ou plusieurs de ces prescriptions, la gravure sera effacée et refaite par le graveur à ses frais.

**Article 91 :** Au cas où l'une des dispositions du présent règlement viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

... / ...